

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11,12, 13 et 14 juin 2019

2019 V.264 Vœu relatif à l'hébergement et à la prévention des expulsions locatives

Considérant que, malgré un chiffre en diminution de 10% comparé à 2017 et de 30% comparé à 2008 - alors que les chiffres nationaux sont en augmentation - 1105 ménages ont été expulsés à Paris avec le concours de la force publique en 2018 ;

Considérant que malgré un chiffre en diminution de 45% comparé à 2017, 88 ménages labellisés DALO ont été expulsés avec le concours de la force publique en 2018 ;

Considérant les dispositions de la loi ALUR visant à protéger les locataires et de la circulaire ministérielle du 26 octobre 2012 sur la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO) ;

Considérant les actions ambitieuses menées par Paris en matière de prévention des expulsions, dont l'activation du Fonds de Solidarité pour le Logement, qui favorise le maintien dans le logement des ménages en difficultés, ou la mise en place d'une Equipe Départementale Logement, dédiée à l'accompagnement des ménages menacés d'expulsion ;

Considérant que 3 641 personnes sans-abris ont été dénombrées à Paris durant la seconde édition de la Nuit de la Solidarité, la nuit du 7 au 8 février 2019 ;

Considérant les nombreuses interpellations de l'État par la Ville de Paris afin d'assurer la pérennisation des places d'hébergement ouvertes durant l'hiver pour sortir d'une gestion de l'hébergement « au thermomètre » ;

Considérant les efforts constants de la Ville de Paris pour mettre à disposition de l'État tout bâtiment vide de son patrimoine ou celui de ses bailleurs sociaux pour de l'hébergement d'urgence ;

Considérant la charte des expulsions votée en Conseil de Paris en janvier 2017 réunissant les acteurs de la lutte contre les expulsions (Préfecture de Police, DRIHL, Ville de Paris, Caf, huissiers, acteurs associatifs, représentants de locataires, bailleurs sociaux et privés, Adil, etc.) ;

Considérant que le comité de suivi de la charte de prévention des expulsions, qui s'est tenu le 29 mai dernier en présence de l'ensemble des partenaires, a validé la réalisation d'un bilan des espaces locaux de concertation ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la préfecture de police sursoie à l'expulsion des ménages DALO en attendant qu'ils obtiennent une proposition de logement ;
- Qu'au regard de l'urgence sociale, la Ville de Paris interpelle l'État pour un moratoire des expulsions de tous les locataires de bonne foi en dehors de la trêve hivernale ;
- Que soit produit un bilan des expérimentations d'instances locales de concertation portant sur le sujet des expulsions menées dans certains arrondissements parisiens afin d'en étudier leur déclinaison sur l'ensemble de Paris ;
- Que la Ville de Paris interpelle l'État afin que, de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire parisien et métropolitain, puissent être développées des places d'hébergement pérennes ;
- Que la Ville de Paris poursuive son action volontariste et continue de proposer la mise à disposition de l'État de terrains et bâtiments pour de l'hébergement d'urgence, sur son patrimoine ou celui des bailleurs sociaux, autant que disponible ;
- Que la Maire de Paris continue à s'adresser à l'État pour demander l'examen de l'application de la loi de réquisition afin que les immeubles vacants puissent abriter des personnes mal logées ou sans domicile fixe.